



RÈGLEMENT INTERIEUR.

ARTICLE 1 :

Tout membre s'engage à participer bénévolement aux différentes organisations mises en place par VELO PASSION.

ARTICLE 2 :

Tous frais d'inscription et de participation aux différentes épreuves sportives restent à la charge de l'intéressé. Toutefois, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre en charge, pour ses membres, les différents frais occasionnés pour la participation à une manifestation.

ARTICLE 3 :

Tout membre s'engage à ne pas poursuivre les responsables de l'association en cas d'accident ou d'incident lors des sorties organisées.

Le président:
M. Yann OVERNOY

Le secrétaire:
M. Philippe DE CONTO

Le trésorier :
M. Patrick SCHLEGEL